

Il rappelle également que :

- pour faire face à l'augmentation 2013, le Conseil Communautaire (délibération 49/13 du 02 avril 2013) avait décidé d'augmenter la TEOM de 2% (3.8% en 2012) ; la portant ainsi à 9.07% (8.89% en 2012 - 8.57% en 2011).
- la poursuite des préconisations de l'audit « déchets » ainsi que la rationalisation des services ont permis un fonctionnement général qui permet de répondre aux besoins du service rendu.
- la mise en place de la redevance spéciale qui a apporté plus de 90 K/Euros en 2015

En conséquence, Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le taux de la TEOM et de le maintenir à :

9.07 % pour l'année 2016

Il demande au conseil Communautaire de se prononcer.

-O-O-O-O-O-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de ne pas augmenter le taux de la TOEM et de le maintenir à

9.07 % pour l'année 2016

Résultat du vote :

Votants	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES, le 31 mars 2016
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le : 31 mars 2016

Affichage le : 31 mars 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :

- Budget

